



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIVERSES VOIES**

2025 - 433

Livry-Gargan, le **13 AOUT 2025**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment son article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre : la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique

Considérant la demande de l'entreprise ATI ENVIRONNEMENT - 9, rue René-Clair - 78390 BOIS- D'ARCY, relative à des travaux de sondages et d'analyses de sol, situés sur diverses voies de la Commune de Livry-Gargan, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'entreprise ATI ENVIRONNEMENT est autorisée à entreprendre les travaux précités, **du jeudi 28 août 2025 au vendredi 29 août 2025** de 8h00 à 17h00, sauf les dimanches et jours fériés sur les voies suivantes :

- rue Masson, allée Pontoise, allée de Roissy,
- rue de Vaujourns,
- boulevard Édouard-Vaillant.

**Article 2 :** le stationnement est interdit et rendu gênant au droit des travaux, dans les rues et la période citées à l'article 1, à tous véhicules hormis les véhicules de service et de secours, des véhicules et matériels de chantier et, selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

**Article 3 :** la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la zone en chantier et ses abords, selon l'avancement des travaux.

**Article 4 :** la signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux. Selon le trafic à certaines heures de la journée, et afin d'accompagner tous les usagers du domaine public, des hommes trafic devront être positionnés aux endroits stratégiques de la voie, et devront gérer la circulation des véhicules.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté ATI ENVIRONNEMENT

Diverses Voies

13 AOUT 2025

